

Prospectus d'émission d'un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR)
bénéficiant d'une procédure allégée

FCPR Smart Turn Around

Montant du fonds : 20 000 000 Dinars
Répartis en 20 000 parts de 1000 DT de valeur nominale chacune

Agrément du Conseil du Marché Financier N° 16-2024

du 18/03/2024

Promoteurs

Gestionnaire

SMART ASSET MANAGEMENT

5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère



Dépositaire

AMEN BANK

Avenue Mohamed V – 1002 Tunis



« Le présent prospectus contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement »
« Le présent prospectus doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription »



Sommaire

I. Présentation succincte	3
1. Avertissement	3
2. Tableau récapitulatif des FCPR gérés.....	3
3. Type de fonds.....	3
4. Dénomination	3
5. Durée de blocage	3
6. Durée de vie du Fonds bénéficiant d'une procédure allégée.....	3
7. Intervenants dans la vie du FCPR.....	3
8. Point de Contact.....	4
9. Synthèse de l'offre	4
II. Information concernant les investisseurs	5
1. Objectif et stratégie d'investissement	5
2. Profil de risque	9
3. Garantie ou protection	9
4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	9
5. Modalité d'affectation des résultats.....	10
III. Information d'ordre économique	11
1. Régime fiscal	11
2. Frais et commissions	11
IV. Information d'ordre commercial	13
1. Droits attachés aux parts	13
2. Modalité de souscription	13
3. Cession des parts	14
4. Modalité de rachat.....	15
5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative.....	15
6. Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative	15
7. Date de clôture de l'exercice	15
V. Informations complémentaires	15
1. Modalité d'obtention des documents	15
2. Date d'agrément/constitution	15
3. Date de publication du prospectus.....	16
4. Avertissement final.....	16
VI. Responsables du prospectus	16
1. Noms et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus	16
2. Attestation des responsables du prospectus.....	16
3. Politique d'information.....	16

I. Présentation succincte

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement

1. Avertissement

FCPR Smart Turn Around est un Fonds Commun de Placement à Risque-FCPR- bénéficiant d'une procédure allégée et relevant de la catégorie des Fonds Commun de Placements en valeurs Mobilières qui réalise ses investissements pour le compte des investisseurs avertis. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques.

Le présent prospectus appelle l'attention du souscripteur sur le fait que le fonds FCPR Smart Turn Around :

- Est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier.
- Est soumis à des règles de gestion spécifiques.
- Les parts de ce fonds, bénéficiant d'une procédure allégée, ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds FCPR Smart Turn Around ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.

2. Tableau récapitulatif des FCPR gérés

La société de gestion Smart Asset Management ne gère aucun autre FCPR.

3. Type de fonds

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée.

4. Dénomination

« FCPR Smart Turn Around »

5. Durée de blocage

Dix (10) ans à compter de la date de constitution.

6. Durée de vie du Fonds bénéficiant d'une procédure allégée

Le Fonds est créé pour une durée de dix (10) ans à compter de sa date de constitution, prorogable deux (2) fois, par périodes successives d'un (1) an.

7. Intervenants dans la vie du FCPR

Gestionnaire : Smart Asset Mangement – 5 Rue Mustapha Sfar, 1002 Tunis

Dépositaire : Amen Bank – Avenue Mohamed V 1002 Tunis
Tel : 71 148 000 / 39 148 000

Commissaires aux comptes : Cabinet BDO représenté par M. Adnène Zghidi.



Distributeur : Smart Asset Management

Délégataire administratif et comptable : Cabinet Audit Conseil et Accompagnement ACA Représenté par M. Zied DAMAK

8. Point de Contact

Mr Ghassen Belhadj Jrad, Directeur Général de Smart Asset management –
email : ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn
Téléphone : 71 788 602 / 71 791 507 Fax : 71 786 453

9. Synthèse de l'offre

Feuille de route de l'investisseur:

Étape 1 : Souscription <ol style="list-style-type: none">1. Signature du bulletin de souscription ;2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant dix (10) années à partir de la date de constitution du Fonds ;3. La durée de vie du Fonds est de dix (10) ans à compter de la date de sa constitution prorogeable de deux périodes d'un an chacune.		
Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement <ol style="list-style-type: none">1. La période d'investissement commence le premier jour de souscription et se termine avec la clôture du cinquième exercice du fonds depuis sa création ;2. La Société de Gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée de trois (3) à cinq (5) ans en moyenne ;3. La Société de Gestion peut céder des participations pendant cette période ;4. La société de gestion pourra réaliser des investissements après la Période d'Investissement, sans dépasser la clôture du 7ème exercice, si ces investissements correspondent à la mise en œuvre d'engagements fermes contractés pendant la Période d'Investissement ;5. Le Fonds peut réaliser des réinvestissements des produits de cessions pendant la Période d'Investissement, sans dépasser la clôture du 7ème exercice, afin de réaliser des investissements dans des sociétés cible, et après la Période d'Investissement, afin de réaliser des Investissements Complémentaires dans les sociétés du portefeuille.		Période de blocage de 10 ans à compter de la date de constitution
Étape 3 : Période de pré-liquidation sur décision de la Société de Gestion <ol style="list-style-type: none">1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille ;2. Le cas échéant, distribution des revenus et produits de cessions aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.		Distribution des revenus et produits de cession
Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation <ol style="list-style-type: none">1. La dissolution intervient au plus tard la neuvième année de vie du fonds ;2. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et commence à mettre en œuvre la cession des titres détenus dans le portefeuille ;3. Le cas échéant, distribution des revenus et produits de cessions aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.		
Étape 5 : Clôture de la liquidation <ol style="list-style-type: none">1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds ;2. Distribution, éventuellement, aux porteurs de parts d'un rendement prioritaire équivalent à un TRI de 10% ;3. Partage des éventuelles plus-values à hauteur de 20% à la société de gestion et 80% aux porteurs de parts.4. Etant donné que la durée de vie du fonds est de 10 ans avec la possibilité de prorogation de deux fois pour des périodes annuelles, le fonds doit être entièrement liquidé au maximum à la fin de la douzième année.		

II. Information concernant les investisseurs

1. Objectif et stratégie d'investissement

1.1 Objectif du fonds

Le Fonds est un Fonds commun de Placement à Risque en valeurs mobilière qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fonds est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années qui suivent celle au cours de laquelle a eu la libération des Parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

Les actions nouvellement émises sur le marché alternatif de la bourse des valeurs mobilières de Tunis sont également prises en compte pour le calcul du taux d'emploi de 80% et ce dans la limite de 30% dudit taux.

Les participations du Fonds doivent faire l'objet de conventions avec les promoteurs fixant les modalités et les délais de la réalisation des opérations de rétrocession ou de cession. Ces conventions ne doivent pas stipuler des garanties hors projet ou des rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

L'objectif du fonds étant de réaliser durant sa durée de vie, un rendement annuel capitalisé minimum (TRI), net des frais, de 10% par an.

1.2 Stratégie du fonds

Pour satisfaire l'objectif d'investissement sus-indiqué, le Fonds investit au moins 65% de son actif dans la prise de participation dans des sociétés objet de restructuration et les entreprises transmises d'une manière volontaire à la suite du décès ou l'incapacité de gestion ou à la retraite. Le Fonds pourra investir également de manière résiduelle (inférieure ou égale à 10%) dans les entreprises ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus par la réglementation en vigueur au titre du réinvestissement et dans les start-ups labélisées.

Le Fonds opère ses investissements en fonds propres ou en quasi-fonds propres par la souscription ou l'acquisition de titres de capital (actions ou parts sociales) ou donnant accès au capital et en complément de ces financements en fonds propres ou quasi-fonds propres, au moyen d'avances en compte courant, de financements obligataires convertibles ou toutes autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation en vigueur.

Le fonds vise à réaliser des opérations en capital ou en quasi-capital dans une perspective de création de valeur sur un horizon à moyen/long terme.

Le reliquat de l'actif non investi dans le champ règlementaire de 80%, est placé dans des valeurs mobilières et produits du marché monétaire ou tout autre actif financier adapté à l'objectif du fonds en termes de maturité, de rendement et de risque.

Il s'agit notamment des BTCT, actions ou parts d'OPCVM obligataires ou monétaires, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et des comptes à terme.

a. Champs d'intervention

SMART TURN AROUND est un Fonds commun de placement à risque en valeurs mobilière. Il est soumis au quota et délai d'investissement réglementaires prévus par l'article 22 bis du code des Organismes de Placement Collectif. Par conséquent SMART TURN AROUND s'engage à investir les sommes provenant de la libération des parts dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années qui suivent celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

SMART TURN AROUND s'engage à employer au moins 65% de son actif pour :

- L'acquisition ou la souscription des actions ou parts dans le capital des entreprises objet de restructuration et les entreprises transmises d'une manière volontaire par suite du décès ou à l'incapacité de gestion ou de retraite et à la souscription des titres de capital émises par voie d'augmentation du capital des entreprises objet d'un programme de restructuration. Les investissements réalisés dans le cadre de la transmission et la restructuration des entreprises sont réalisés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur en particulier l'article 15 de la loi N°47-2019 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.
- Dans la participation au capital des Startups ou dans la souscription aux obligations convertibles en actions sans intérêts ou dans toutes les autres catégories assimilées des fonds propres sans intérêts, émises par les Startups au sens de la loi 20-2018 du 17 Avril 2018.
- L'acquisition ou la souscription des actions ou des parts sociales ou des obligations convertibles en actions des entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par l'article 77 du code de l'IRPP et de l'IS (Code de l'impôt sur les Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les Sociétés).

b. Secteur d'investissement

Les investissements du fonds privilégieront des secteurs productifs et contribuant à la croissance économique et au bien-être du citoyen, notamment :

- Les industries manufacturières, agroalimentaires et chimiques ;
- La santé et l'industrie pharmaceutique ;
- Les technologies de l'information et de communication ;
- L'éducation et la formation ;
- Les énergies renouvelables ;

Le fonds pourra se positionner sur d'autres secteurs stratégiques viables et profitables tels que le secteur de l'agriculture.

Le fonds visera les entreprises se prévalant d'avantages compétitifs significatifs et de perspectives commerciales avérées, leur permettant de concrétiser un potentiel de développement.



c. Stades d'intervention ou type d'investissement

- Le fonds investira principalement dans des sociétés en phase de **restructuration financière** :

Financement pour renforcement des fonds propres et consolidation des ressources stables de sociétés manifestant un besoin de restructuration financière, à la suite de difficultés économiques ou financières, telles qu'un (i) repli conjoncturel du niveau d'activité ou un cycle d'exploitation long induisant des tensions sur la trésorerie (ii) une structure financière marquée par un endettement important (iii) un allongement de la durée de mise en place d'un programme d'investissement.

Les entreprises en restructuration, ciblées par les interventions du Fonds, devront dans une large mesure satisfaire les critères suivants :

- Opérer suivant un modèle économique viable et pérenne ;
- Conserver des perspectives commerciales intactes ;
- Faire partie d'une branche d'activité en croissance ;
- Cibler un marché dont la demande est stable ou en croissance ;
- Se prévaloir d'avantages concurrentiels concrets (maîtrise du volet technique, accès élargi au marché, etc.) ;
- Équipe dirigeante de qualité, capable d'assurer le développement de l'entreprise.

L'intervention du Fonds devrait se faire dans le cadre d'un programme global de restructuration, pouvant impliquer, outre le renforcement des fonds propres :

- Une restructuration des engagements financiers de la société ;
 - Un accompagnement managérial pour la mise en œuvre des différents axes prévus par ce programme.
- Le Fonds pourra également investir, de manière opportuniste, dans des sociétés en phase de **Création** (Entreprises nouvellement créées pour bénéficier d'une opportunité de marché), en phase de **Développement** (Entreprises manifestant un besoin d'augmentation de capacité de production ou un besoin de diversification/ intégration), ou en phase de **Transmission** (Entreprises avec programme de reprise au management ou à d'autres investisseurs).

d. Critères de gouvernance :

Le Fonds interviendra en tant qu'actionnaire minoritaire (détenant une part significative) avec la possibilité d'être majoritaire ou totalitaire quand les besoins de financement l'exigent, selon le type d'opération et le stade de maturité des entreprises cibles à la condition d'obtenir un accord express du comité consultatif du fonds réuni dans les conditions valables stipulées par le présent règlement intérieur.

Les prises de participation du Fonds seront structurées de sorte à fournir une protection suffisante au Fonds, notamment au travers de pactes d'actionnaires qui permettront, notamment, de lui conférer :

- Un rôle actif dans les organes d'administration de la société cible,
- Un accès aux informations financières via des tableaux de bord et/ou REPORTING standardisés, afin de lui permettre à son tour de remplir ses obligations en termes de compte rendu vis-à-vis des Porteurs de Parts et
- Des droits renforcés concernant les prises de participation minoritaires.

e. Conditions de sortie :

Le Fonds investira dans des projets sur des durées moyennes entre 3 et 5 ans. Le mode de sortie sera privilégié en fonction des conditions structurelles et conjoncturelles de chaque opération. Ces modes se présentent, à titre indicatif et par ordre de préférence, comme suit :

- Rétrocession au porteur du projet ;
- Sortie au profit des porteurs de parts,
- Sortie industrielle ;
- Cession à un autre fonds ;
- Sortie en Bourse.

f. Limites et concentration :

Le Fonds devrait respecter les seuils et les ratios suivants :

- Limite sectorielle : Maximum 35% de l'actif du Fonds par secteur ;
- Limite par Groupe de société appartenant au même propriétaire : Maximum 35% de l'actif du Fonds par groupe ;
- Limite par société : Maximum 15% de l'actif du Fonds par société ;
- Ticket min : 500 mille dinars par projet ;
- Ticket max : 3 millions de dinars par projet ;
- Pourcentage du capital de la cible : positionnement minoritaire (sauf exception autorisée par le comité consultatif).

Cas particuliers :

Le Gestionnaire pourra déroger au cas par cas selon le projet concerné aux règles d'investissement sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité Consultatif et sous de respecter la réglementation en vigueur.

g. Répartition géographique

Le fonds SMART TURN AROUND investit les sommes souscrites dans des sociétés établies sur tout le territoire Tunisien.

1.3 Lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux

La Société de Gestion doit :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux et notamment la loi organique n° 2015-26 du 07 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du



blanchiment d'argent modifiée par la loi organique 2019-9 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment et ses textes d'application ;

- Appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes ;
- Appliquer les procédures d'identification d'une personne politiquement exposée telle que définie par la réglementation Tunisienne en vigueur.

2. Profil de risque

La nature du Fonds et la stratégie d'investissements mise en œuvre peuvent exposer les investisseurs aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;
- **Risque de liquidité des parts du Fonds** : les avoirs investis par les porteurs sont bloqués pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de constitution du Fonds. L'argent investi n'est donc pas disponible durant ces périodes.
- **Risque lié à la liquidité des investissements en titres non cotés** : ce risque est lié à l'obligation d'investir au capital de sociétés non admises sur un marché de cotation. Ces titres peuvent affecter le Fonds par un manque de liquidité entraînant un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider ces positions et sur la valorisation de ces titres avec pour conséquence possible la baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à la sélection des entreprises** : la sélection des entreprises, objet des investissements, repose sur l'étude de ces structures par l'équipe de gestion. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment dans les entreprises les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du Gestionnaire à évaluer le potentiel des investissements du Fonds. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

3. Garantie ou protection

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Le fonds pourra bénéficier de la garantie partielle de la Société Tunisienne de Garantie-SOTUGAR- pour les prises de participations réalisées.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le fonds est destiné à des investisseurs avertis tels que définis au Décret n° 2012-2945 du 27 novembre 2012, portant application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, et l'article 22 quinquies du code des organismes de placement collectif.

Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions dans le Fonds sont :

- Des placements à moyen et long terme ;
- Des placements exposés à un risque de liquidité plus élevé par rapport à d'autres types d'investissement ;
- Des placements ayant une durée de blocage de 10 ans.



5. Modalité d'affectation des résultats

5.1 Distribution de revenus

Les revenus du Fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le Fonds seront distribués aux porteurs de parts nets des différentes charges supportées, sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la durée du Fonds.

Le résultat net des organismes de placement collectif en valeurs mobilières est égal à la somme des montants provenant des intérêts, primes, dividendes, arrérages, jetons de présence et de tous autres produits relatifs aux titres constituant les portefeuilles de ces organismes et des produits des sommes momentanément non utilisées ; diminuée du montant des frais et commissions d'exploitation et de gestion. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué, selon le cas, du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Ces montants nets seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution prévues par la réglementation en vigueur.

Le Fonds doit procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq(5) mois suivant la clôture d'un exercice.

5.2 Distribution des produits de cession

Lors de la période de pré-liquidation, le Gestionnaire procédera à la distribution, aux porteurs de parts, d'une partie des avoirs du Fonds en espèces ainsi qu'à la distribution des produits des cessions et des plus-values s'y rattachant. Le Gestionnaire ne pourra procéder à aucun réinvestissement du produit de la cession ni de la plus-value s'y rattachant.

Toute distribution fait l'objet d'une mention expresse dans le rapport de gestion.

Toute distribution réalisée par le Fonds, prévue au premier paragraphe de cet article ou à l'article 5.1, sera effectuée selon l'ordre suivant :

- i. Aux porteurs de parts, à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées au titre des distributions éventuelles. Cette distribution correspondra au remboursement du nominal ;
- ii. Une fois que la totalité des sommes prévues au paragraphe 1 ci-dessus aura été versée aux porteurs de parts il sera versé, dans la mesure du possible et à condition que les avoirs en actif le permettent, un complément à ces derniers leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel capitalisé de 10% du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées tout en tenant compte des dividendes distribués antérieurement. Cette distribution correspondra au versement du rendement minimum à verser aux porteurs de parts.
- iii. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus aura été versée, le reliquat sera réparti à concurrence de 80% au profit des porteurs de parts et de 20% au profit du Gestionnaire en tant que commission de succès facturées au Fonds, toutes charges et frais compris. Cette distribution correspondra au versement de la commission de performance pour le Gestionnaire et de la super performance pour les Porteurs de Parts.

En fin de vie du Fonds, sans préjudice des éventuelles prorogations prévues au présent règlement et en cas d'impossibilité de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs du Fonds dans le



cadre de la stratégie de désinvestissement tel que prévue au présent règlement, le Gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si lesdites sorties devraient être réalisées à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.

Toutefois, des sorties à des conditions financières inférieures à la valeur des actifs, telle qu'elle résulte des états financiers des sociétés cibles concernées ne pourront être réalisées qu'avec le consentement des porteurs de parts représentant 75% des parts émises.

A cet effet, et en vue d'obtenir l'accord des porteurs de parts, le Gestionnaire leur adressera une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les porteurs de parts auront un délai de 15 jours pour exprimer leur avis. Le défaut de réponse sera interprété comme un avis favorable.

En cas d'impossibilité de sortie à des conditions financières inférieures à la valeur de marché ou du refus des porteurs de parts représentant 75% des parts émises, les actifs concernés seront répartis entre les porteurs de parts conformément à l'ordre de remboursement prévu ci-dessus, au prorata des parts.

III. Information d'ordre économique

1. Régime fiscal

L'octroi des avantages fiscaux est tributaire de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

2. Frais et commissions

2.1 Rémunération du gestionnaire

La Société de Gestion perçoit du Fonds, au titre des missions énumérées, une rémunération maximale de :

- 2.00% HT sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives ;
- 1.25% HT sur les montants des souscriptions non investis.

La rémunération est facturée par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance. Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion serait payé pour une période inférieure à un trimestre, le montant du terme considéré serait calculé au PRORATA TEMPORIS.

La rémunération du Gestionnaire afférente à la période de liquidation du Fonds (étant précisé que ladite période débutera à l'obtention de l'agrément de liquidation du Fonds) sera décidée par le comité Consultatif dans le cadre d'une réunion de celui-ci convoqué par le Gestionnaire dans un délai maximale de trente (30) jours à compter de la date de dissolution du Fonds.

2.2 Frais du dépositaire

En contrepartie de ses services rendu au Fonds, le dépositaire perçoit une commission annuelle fixée à 0,15% HT du montant de l'actif net du Fonds avec minimum de 5 000 dinars HTVA et un maximum de 15 000 dinars HTVA payable d'avance au début de chaque exercice.

Une régularisation éventuelle de cette rémunération pourrait être effectuée à la clôture de l'exercice après l'arrêté définitif du montant de l'actif net.

2.3 Frais de délégation administrative et comptable

Les frais du cabinet sélectionné seront supportés par le gestionnaire.

2.4 Frais de transaction

Les frais et dépenses relatifs aux opérations d'investissement et désinvestissement seront supportés par le Fonds. Le Fonds supportera tous les frais et dépenses facturés par des tiers (y compris tous frais d'enregistrement et honoraires de professionnels) à raison de l'identification, de l'évaluation, de la négociation et de la détention des investissements.

Les Frais de Transaction décrits ci-dessus seront supportés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les Frais de Transaction dépasseraient un montant de 75.000 Dinars pour un investissement donné dans une société cible la Société de Gestion devra alors obtenir l'accord du Comité d'Investissement pour dépasser ce montant.

Le Fonds prendra également en charge les Frais de Transactions liés à des investissements non réalisés.

La Société de Gestion informera le Comité d'Investissement et le Comité Consultatif des frais de Transaction du Fonds, en cela inclut les Frais de Transactions liés à des investissements non réalisés.

Les frais de transaction non réalisées supportés par le Fonds seront limités à un total annuel de 150 000 Dinars et un total cumulatif, sur la durée de vie du Fonds, de 750 000 Dinars.

2.5 Rémunération du Commissaire aux comptes

La rémunération du Commissaire aux comptes sera calculée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes. Les honoraires sont facturés par le Commissaire aux comptes directement au Fonds.

2.6 Redevance annuelle du CMF

Le Fonds versera au CMF une redevance annuelle fixée conformément au barème légal en vigueur.

2.7 Autres frais de gestion

Le Fonds paie tous frais externes encourus dans le cadre de son fonctionnement, y compris, sans que cette liste soit limitative : les frais juridiques et fiscaux, les frais d'audit externe visant une ou plusieurs participations du Fonds, les frais de contentieux qui seront engagés dans le cadre de la défense des intérêts du Fonds ou des membres du comité d'investissement relevant de l'exécution de leur fonctions au sein dudit comité, les frais de publicité, les frais d'impression, les frais liés aux Comités, les frais liés aux réunions des Porteurs de Parts et aux rapports préparés pour leur compte, et les frais bancaires.

Le Fonds prend en charge les frais mentionnés ci-dessus dans la limite d'un montant annuel égal à 0,5% de l'actif du Fonds, avec un plafond annuel de 100 000 Dinars.



La Société de Gestion prend en charge ses propres frais de fonctionnement.

2.8 Frais de constitution

Le Fonds supporte tous les frais encourus, sur présentation préalable des justificatifs, dans le cadre de sa création, organisation et commercialisation (les "Frais de Constitution") dans la limite de 0,5 % HT des Souscriptions et dans une limite de 100 000 dinars, y compris (et sans que cette liste soit limitative) :

- Les frais de commercialisation et de promotion,
- Commissions revenant au CMF au titre de la constitution du Fonds tels qu'exigées par la législation.

Ces frais seront prélevés une seule fois sur les avoirs du Fonds dès l'encaissement des premières souscriptions.

IV. Information d'ordre commercial

1. Droits attachés aux parts

Les droits attachés aux Parts s'exerceront lors des distributions effectuées par le fonds au même pied d'égalité aux porteurs.

Le partage de performance se fera après déduction de tous les frais supportés par le Fonds.

2. Modalité de souscription

2.1 Période de souscription

Le Fonds prévoit deux périodes de souscriptions de 6 mois chacune séparées par une période de 12 mois maximum.

- Une première période de souscription de six (6) mois à compter de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier. Le Fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront dix (10) Millions de dinars, ou à l'expiration de cette première période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint. Le prix d'émission des parts, pour la première période de souscription est égal à la valeur d'origine.
- Une deuxième période de souscription de six (6) mois, commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la première période de souscription. Le Gestionnaire pourra proroger la durée de la deuxième période de souscription prévue ci-dessus, pour une période supplémentaire de six (6) mois. Dans ce cas, le Gestionnaire en informera le Conseil du Marché financier. Le Fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront vingt (20) Millions de dinars, ou à l'expiration de cette deuxième période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint. Le prix d'émission des parts, pour la deuxième période de souscription est égal à la dernière valeur liquidative communiquée par le fonds.

2.2 Modalités de souscription

Les souscriptions sont pré-centralisées par le Gestionnaire à compter de la date du visa du Fonds jusqu'à la clôture des souscriptions. Elles sont ensuite adressées au Dépositaire pour centralisation.

2.3 Libération des parts

Les souscriptions de Parts sont uniquement effectuées en numéraire. Elles sont irrévocables et libérées entièrement à la souscription.

3. Cession des parts

Les parts sont cessibles à tout moment. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

L'octroi des avantages fiscaux se fera conformément aux textes en vigueur.

Les parts sont négociables entre Porteurs de parts ou entre Porteurs de Parts et tiers.

Les cessions peuvent s'effectuer directement entre les parties intéressées, chaque propriétaire demandant éventuellement au gestionnaire de lui fournir la dernière Valeur Liquidative. Le gestionnaire doit être informé de ces opérations par lettre recommandée avec accusé de réception pour procéder à leur inscription. À cet égard, il est rappelé que la propriété des parts résulte de leur inscription sur un registre prévu à cet effet et selon les modalités indiquées ci-dessous. Tout changement dans la structure de détention des parts du fonds seront communiqués au dépositaire par le gestionnaire qui l'en informe.

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, le Gestionnaire doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Gestionnaire et signée par le cédant et le cessionnaire. La déclaration doit mentionner la dénomination, l'adresse postale du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de parts dont la cession est envisagée, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le Dépositaire sur la liste des porteurs de parts dans le registre tenu à cet effet. Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cessionnaire et le cédant.

En outre, les copropriétaires ont la faculté de demander au Gestionnaire de rechercher un acquéreur. Ils adressent leur demande au Gestionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière tient une liste nominative et chronologique des offres de cessions reçues. Elles sont prises en considération en tenant compte de leur date d'enregistrement, les plus anciennes étant exécutées les premières.

Les offres de cession des porteurs de parts reçues par le Gestionnaire et ayant trouvé une contrepartie sont réglées en numéraire par l'acquéreur. Les Fonds correspondants sont versés au cédant dans un délai maximum de 10 jours, diminués d'une commission de cession au profit du Gestionnaire égale à 3% net de taxes du prix de cession si le Gestionnaire est intervenu à la demande du cédant dans la recherche d'un cessionnaire.



Le Gestionnaire ne garantit pas la contrepartie des offres de cession.

4. Modalité de rachat

Aucune demande de rachat des parts à l'initiative des porteurs de parts n'est autorisée pendant la durée de la vie du Fonds, soit avant l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de constitution du Fonds (la « Période de Blocage »).

Pendant la période de la pré-liquidation et la période de liquidation du Fonds aucune demande de rachat n'est possible.

5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts est calculée annuellement au 31 décembre de chaque année. La valeur liquidative est certifiée par le commissaire aux comptes.

6. Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds constatée à la fin de chaque exercice est affichée dans les locaux de la société de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa certification par le commissaire aux comptes. La valeur liquidative sera, le jour même, communiquée au conseil du marché Financier. La valeur liquidative ainsi certifiée est communiquée à tout porteur de part qui en fait la demande.

7. Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Le cas échéant, à titre exceptionnel, le premier exercice débute à la date de constitution du fonds et se termine le 31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice comptable ne puisse excéder dix-huit mois.

V. Informations complémentaires

1. Modalité d'obtention des documents

Au moment de la souscription, le prospectus visé et le règlement intérieur sont mis à la disposition du public au siège social de la société de gestion. Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport de gestion et l'inventaire de l'actif, afférents au dernier exercice, sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège de la société de gestion dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Une copie de ces documents, est envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la demande.

2. Date d'agrément/constitution

Le Fonds « FCPR SMART TURN AROUND » a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier N° 16-2024 en date du 18/03/2024

FCPR SMART TURN AROUND est constitué à la date des premiers dépôts des fonds. Date figurant sur l'attestation de dépôts établie par le dépositaire.



3. Date de publication du prospectus

Le présent prospectus d'émission sera publié dès l'obtention du visa du CMF.

4. Avertissement final

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.

VI. Responsables du prospectus

1. Noms et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus

Directeur de Général de Smart Asset Management : Mr Ghassen Belhadj Jrad

Président du Directoire d'Amen Bank : Mr Néji Ghandri

2. Attestation des responsables du prospectus

« À notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds bénéficiant d'une procédure allégée, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

3. Politique d'information

Responsable de l'information : Ghassen Belhadj Jrad
Directeur général de Smart Asset Management
Téléphone : 71 788 602 / 71 791 507 Fax : 71 786 453
E-mail : ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn
Adresse : 5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° № 24 / 144 24 DEC 2024
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: **Salah ESSAYE**

Pour la Société de Gestion

Smart Asset Management

Mr Ghassen Belhadj Jrad

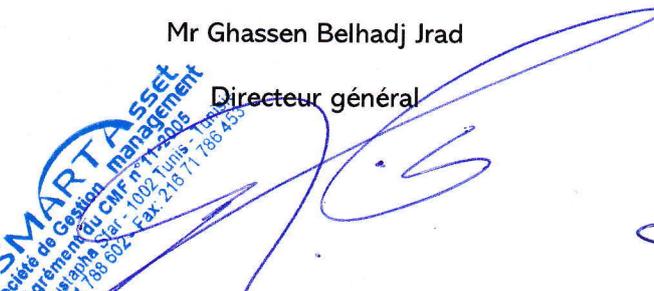
Directeur général

Pour le dépositaire

Amen Bank

Mr Néji Ghandri

Président du directoire


SMART ASSET
Société de Gestion
Agréement du CMF n° 114-2005
5, Rue Mustapha Sfar - 1002 Tunis - Tunisie
Tel: 216 71 788 602 - Fax: 216 71 786 453

